L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 23 MAI

France.

Nous avons reçu hier des journaux de Paris allant jusqu'au 6 mai ; nous y puisons les nouvelles suivantes :

Le *Telegraph* publie la dépêche suivante:

Paris, jeudi.

J'apprends que M. Thiers, nonobstant l'opposition, a l'intention de s'en tenir aux principes proclamés dans son Message et qu'il est bien décidé à faire de son mieux pour établir une République conservatrice sur une base solide et assurée. Si pourtant il voit que l'Assemblée est résolue à suivre une autre marche et qu'elle soit en faveur de la fondation d'une monarchie, il renoncera dès lors à toute participation dans la direction des affaires publiques.

Nous trouvons dans la *Patrie* les paragraphes qui suivent :

Un bruit très grave circule dans les régions présidentielles, et il est émis par des familiers en mesure d'être bien informés. On assure qu'un certain nombre de membres de la droite seraient allés successivement trouver M. Thiers et lui auraient parlé, non en ennemis ministériels, mais en patriotes profondément tristes et prévoyant de sinistres événements. Pas de récriminations amères, encore moins de menaces, mais l'exposé des appréhensions les plus vives sur l'avenir du pays. M. Thiers aurait été profondément ému et surtout surpris, car il s'attendait à un éclat.

On ajoute que le président a longuement parlé de conciliation, et qu'on aurait cherché un terrain propre à une entente sérieuse. Quant aux projets du président, ils sont restés un mystère. Voilà ce qu'on dit, voilà ce qu'on affirme, et nous le répétons.

Voici, d'après nos informations, quelles auraient été les propositions du centre droit dans l'entrevue que quelques-uns de ses membres ont eue avec M. Thiers et dont nous avons parlé :

La majorité demanderait la présidence à vie pour M. Thiers.

Le gouvernement s'occuperait immédiatement de la réforme électorale dans un sens essentiellement conservateur.

La seconde Chambre serait organisée sans retard et composée d'éléments conservateurs. Le conseil des ministres serait composé de députés pris en nombre égal dans le centre droit et le centre gauche. Enfin, la dissolution de la Chambre serait ajournée.

M. Thiers n'a pas fait encore connaître sa réponse à ce programme, qui du reste n'aurait pas été présenté avec un caractère absolu.

Nous avons fait connaître le programme de la droite tel qu'il avait été proposé à M. Thiers. Voici maintenant celui de la gauche radicale soumis à la gauche modérée: Dissolution de l'Assemblée en octobre ; le portefeuille de la guerre et celui de l'intérieur au moins à deux députés républicains convaincus ; destitution de certains hauts fonctionnaires réputés monarchistes, et leur remplacement par des républicains avérés ; ajournement de l'amnistie, de la levée de l'État de siége, de la séparation de l'Église et de l'État, etc. Ce programme a été, comme nous l'avons dit, soumis à certains députés de la gauche, qui, nous sommes heureux de le dire, ne paraissent pas encore résignés à devenir les compères de M. Gambetta.

Pour ne rien laisser ignorer de ce qui se dit dans les régions officieuses touchant la loi électorale, nous enregistrons les derniers renseignements qui nous parviennent à ce sujet. On prétend que M. Thiers serait dans l'intention de substituer le scrutin par arrondissement au scrutin de liste. Quant à M. Dufaure, il se serait déclaré pour le scrutin par circonscription, chaque circonscription ayant trois ou quatre députés à élire.

On assure que M. Thiers veut donner à Paris le spectacle d'une solennité militaire exceptionnelle. Toutes les troupes de l'armée de Versailles, l'École polytechnique, l'école de Saint-Cyr et les compagnies des lycées y assisteraient. La revue serait passée au Champ-de-Mars, et le défilé aurait lieu sous les yeux du président, entouré de ses ministres, de son état-major. Le shah de Perse serait présent à cette fête, à laquelle seraient conviés tous les représentants des gouvernements étrangers.

La solennité serait fixée au dernier dimanche de juin.

Des tribunes seraient réservées aux corps constitués et à une délégation de l'Assemblée nationale.

Notre commissaire général, M. Ozenne, est en ce moment fort embarrassé.

On se rappelle que M. Thiers avait décidé que les questions commerciales pendantes seraient sinon résolues, du moins traitées d'urgence aussitôt le retour de la Chambre. Cette décision avait été transmise aux nombreux intéressés par M. Ozenne, et aujourd'hui il se trouve obligé de faire la même réponse qu'en 1869.

"Les questions politiques étant à l'ordre du jour, le gouvernement se voit forcé d'ajourner les questions économiques."

Le commerce français insiste pour savoir à quelle époque cessera cet éternel ajournement qui cause la ruine de toutes les industries.

On nous assure qu'un personnage qui assistait à une conversation à ce sujet entre M. Ozenne et un manufacturier, aurait répondu :

— Quand Paris se lassera de nommer des... Barodet.

Les déclarations de la presse officieuse et les menaces de la presse radicale continuent de la droite portent leurs fruits. Nous recevons de divers départements, et particulièrement de la Seine-Inférieure, du Cher, de la Marne, de la Charente-Inférieure, des lettres qui nous édifient, sur la situation des esprits. Les craintes qu'on nous manifeste ne sont pas entachées d'exagération ; on ne redoute pas d'être pillé, incendié et égorgé demain parce que les citoyens Barodet et Ranc sont députés, mais on considère ces élections, commentées par les officieux et les radicaux unis de nouveau, comme le premier glas funèbre de l'agonie de la France.

Le *Courrier de Lyon* et la *Décentralisation* dépeignent des couleurs les plus sombres la situation des affaires dans la ville de Lyon.

Le *Courrier* dit que le contre-coup de la situation politique et des éventualités menaçantes ne pouvait manquer de faire sentir son influence sur la fabrique lyonnaise, qu'un grand nombre de métiers ont déjà cessé de battre ; que la crise est en voie de s'aggraver et de prendre des proportions inquiétantes.

La *Décentralisation*, renchérissant de son côté, annonce que depuis le commencement de cette semaine, il a été fait, sur la place de Lyon, un retrait de commandes qui dépasse, d'après les relations personnelles de cette feuille, le chiffre de vingt millions : une seule maison, que ce journal pourrait, dit-il, désigner, a décommandé pour dix-huit cent mille francs. Les plus petites fabriques sont atteintes et forcées de ralentir, sinon de suspendre leurs travaux.

Les autres journaux de Lyon sont muets sur tous ces incidents, ce qui est de nature à faire croire qu'il y a beaucoup d'exagération dans les renseignements donnés par les deux organes cités plus haut.

On écrit à l'*Indépendance Belge* :

PARIS, 4 mai.

Hier, après la séance de la commission de permanence, plusieurs membres de la majorité se sont réunis avec d'autres membres de la droite dans le but de discuter quelle était la conduite à tenir vis-à-vis du gouvernement, lors de la rentrée de l'Assemblée.

Le duc Decazes et M. Haentjens ont été les plus violents contre M. le président de la république. M. Haentjens, critiquant la politique suivie par le chef de l'État, a déclaré qu'il était d'avis d'engager la lutte à fond pour mettre un terme à une situation devenue intolérable.

Plusieurs des orateurs, notamment MM. Adnet et Delille, se sont montrés plus modérés ; il a été établi que ce serait une faute d'attaquer directement le président de la république, qui serait inévitablement soutenu même au sein de l'Assemblée.—Toute attaque de ce genre n'aurait d'autre résultat que d'augmenter sa force et sa popularité.

La réunion n'a pas pris de décision, mais il a été convenu qu'on ferait des efforts pour engager le président de la république à donner une homogénéité conservatrice à son cabinet.

Dans ce but, sans doute, M. Cazenove de Pradines, l'un des secrétaires de l'Assemblée nationale, qui n'assistait pourtant pas à la séance de la commission de permanence, s'est rendu hier soir à la réception de M. le président de la république, et a fortement insisté auprès de M. Thiers pour qu'il se ralliât complètement au parti conservateur.

M. Thiers paraît n'avoir pas accueilli très favorablement les ouvertures de M. Cazenove de Pradines : il lui a fait les mêmes observations que celles qu'il avait présentées à M. Batbie.

Mais il paraît que M. Cazenove de Pradines, dans son zèle conservateur, ne se considère point comme battu, puisque ce matin à 10 heures il se rendait de nouveau chez M. le président de la république. Je ne pense pas que jusqu'ici il ait réussi à le convertir.

MM. Mignet, Buloz, de la *Revue des Deux Mondes*, Émile de Girardin et quelques intimes ont déjeûné ce matin à l'Élysée.—Dans les conversations échangées, M. Thiers s'est montré plus disposé que jamais à se placer sur le terrain de la république définitive, qui est la seule digue contre la révolution.

Un grand personnage a fait aujourd'hui une fort jolie définition de la situation présente :

"En vérité, je ne comprends pas les députés de la droite, ils s'obstinent à repousser la république, tout en déclarant que la monarchie est impossible. Ils se disent conservateurs ! Conservateurs de quoi ?

"Pas de république, puisqu'ils la repoussent.

"Pas de la monarchie, puisqu'ils ne peuvent pas la faire.

"Conservateurs de leur siéges à l'Assemblée, voilà tout.

"C'est insuffisant comme programme politique.

"Les monarchistes devraient bien étudier les mœurs des abeilles. Les abeilles aussi ont une reine ; mais quand, dans la même ruche, il y a plusieurs reines, elles se battent jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus qu'une en vie. Les abeilles ont bien compris l'impossibilité de vivre avec tant de prétendants.

"Légitimistes, orléanistes et bonapartistes devraient bien imiter les abeilles, quand parmi tous leurs princes, il n'y en aura plus qu'un seul en vie, ils pourront songer à faire la monarchie.

"Jusque-là qu'ils se tiennent tranquilles et nous laissent fonder en paix la république."

Un Dialogue

SUR LA SITUATION POLITIQUE EN FRANCE

Le *Soir* a publié ce qui suit dans son numéro du 2 mai et a déclaré, dans un numéro subséquent, que l'auteur de ce dialogue ou l'interpellé était M. Émile de Girardin :

Le dialogue suivant avait lieu hier soir mercredi, dans un salon politique où se trouvait un ministre, qui aura pu le rapporter au Président de la République.

Le ministre.—Vous gardez le silence? Vous ne dites pas votre opinion? Que pensez-vous de la situation?

L'interpellé.—Je pense qu'elle est ce que l'a faite le manque d'esprit de décision.

Le ministre.—Qu'y avait-il à faire?

L'interpellé.—On n'avait, en février 1871, que l'embarras du choix entre plusieurs solutions. La plus simple, la plus logique, était de faire immédiatement revivre la Constitution de 1848, ce qui découlait naturellement de la remise en vigueur de la loi organique du 15 mars 1849, quoiqu'elle eût été abrogée par le décret organique du 2 février 1852. Avantages de cette solution :

Premièrement, l'Assemblée élue le 8 février 1871 *constituait* sans phrases; elle constituait sans s'exposer aux débats longs et passionnés d'une Constituante déchaînant tous les partis et soulevant toutes les questions, toutes les rancunes, toutes défiances. Deuxièmement, elle instituait pour quatre années le pouvoir exécutif le plus fort, le plus indépendant qu'il soit possible d'établir, pouvoir sans risque, avec M. Thiers pour Président de la République, de restaurer ou de fonder une nouvelle dynastie. Troisièmement elle assignait une date précise, le 8 février 1874, à l'expiration naturelle des pouvoirs de l'Assemblée élue le 8 février 1871. Quatrièmement, et enfin, elle ne fermait la porte à aucun redressement, à aucun retranchement, à aucune addition réclamés par l'expérience, puisque la Constitution du 4 novembre 1848 était une Constitution *ouverte*, conséquemment toujours perfectible. Si cette solution eût été mise à l'épreuve en février 1871, M. Thiers eût été élu Président de la République par huit millions de suffrages, et le 18 mars, avec ses désastres et ses conséquences qui eussent pu être irréparables, n'aurait pas eu lieu.

Le ministre.—On ne l'a pas fait!

L'interpellé.—On a eu tort. Ce tort, l'Assemblée pourrait encore le réparer, si elle avait la sagesse et le patriotisme de le vouloir.

Le ministre.—Et vos autres solutions entre lesquelles vous venez de dire qu'il n'y avait que l'embarras du choix?

L'interpellé.—Elles étaient moins simples, moins brèves, mais elles ne présentaient pas de difficultés qui fussent insurmontables.

Aussitôt après la signature du traité de paix, au lieu de prolonger contre nature le pacte de Bordeaux, l'armistice de Bordeaux, il fallait le dénoncer afin que partisans du régime héréditaire, d'une part, et partisans du régime électif, d'autre part, se comptassent. Si les partisans de la République étaient les plus nombreux, les partisans de la Monarchie se soumettaient loyalement à la loi de la majorité qui érigeait la République de fait en République de droit, leur dignité était sauvée. Si, au contraire, les partisans de la Monarchie étaient plus nombreux que les partisans de la République, alors au lieu de se diviser sur la question du monarque à proclamer, étant la majorité, ils se réunissaient pour rédiger et voter une constitution ayant l'hérédité pour base et la liberté pour sommet. Le monarque n'eût pas plus manqué en 1871, en France, qu'il n'a manqué en 1831 en Belgique.

Le ministre.—On ne l'a pas fait! Il ne s'agit pas de ce qu'on aurait pu et dû faire, mais de ce qu'il est encore possible de tenter, au retour de l'Assemblée à Versailles, après les élections du 27 avril.

L'interpellé.—On est arrivé au bord du fossé, il ne reste plus qu'à le sauter résolument sous peine de tomber au fond.

Le ministre.—Comment le franchir?

L'interpellé.—Il faut que le Président de la République, immolant aux dieux de la République, immolant aux dieux de la Droite, en victimes expiatoires, M. de Rémusat et Jules Simon, passe sous les fourches caudines des antirépublicains, ou que vous sacrifiant, vous, et plus leurs amis de vos collègues, il se présente fermement, le 19 mai, devant l'Assemblée, avec un cabinet homogène républicain, dont le programme soit la profession de foi de M. de Rémusat, laquelle couvre encore tous les murs de Paris.

Le ministre.—Mais si la Droite, le Centre droit et portion du Centre gauche coalisés renversent le cabinet par un vote de non-confiance?

L'interpellé.—Et bien! M. Thiers se retirera avec son cabinet; en disant à la majorité anti-républicaine : "Remplacez-moi, remplacez la République de fait par une Monarchie de droit." Alors on verra ce que les coalisés d'un jour feront le lendemain de leur victoire de la veille! On verra comment ils s'y prendront pour substituer au suffrage universel un autre mode électoral, car supprimer le suffrage universel serait plus facile et moins périlleux que de le mutiler.

Le ministre.—Mais si le Président de la République, au lieu de prendre téméraire-ment le commandement de toute la Gauche républicaine, prenait prudemment le commandement de toute la Droite antirépublicaine?

L'interpellé.—Alors il renierait les déclarations de son Message, et abandonnerait le camp de ses auxiliaires naturels, qui sont les républicains, y compris ses ennemis mortels, qui sont, y compris ses amis personnels, les monarchistes; car, il ne faut pas s'abuser, la question est maintenant posée sans transaction et sans transition possible entre les deux extrêmes : entre le royaume avec le drapeau blanc et la République avec le drapeau tricolore.

Le ministre.—Ne tombez-vous pas dans l'exagération?

L'interpellé.—Non! je reste dans l'exacte vérité sans l'outrepasser. Depuis que les impérialistes, égarés par leurs chefs de file, ont fait cause commune avec les légitimistes, depuis qu'ils se sont coalisés contre le suffrage universel, l'Empire n'a plus de raison de revenir. Pourquoi et par qui reviendrait-il? MM. Rouher et de Cassagnac ont rendu à Henri V le service de poignarder Napoléon IV. L'alternative est maintenant exclusivement entre le comte de Chambord, ne faisant et ayant raison de ne faire aucune concession, et la République; elle est entre le droit héréditaire sans contradiction et le droit électif sans inconséquence.

L'Empire ne fût pas tombé sous la capitulation de Sedan qu'il eût été, un peu plus tôt, un peu plus tard, emporté par le flot sans cesse grossissant de l'opposition électorale; car, en 1869, il n'y avait déjà plus qu'un million d'écart entre les suffrages obtenus par les candidats officiels et les suffrages donnés aux candidats opposants. L'hérédité dynastique et le suffrage universel sont deux principes qui s'excluent. Il faut opter entre l'un ou l'autre.

Tous les conservateurs au milieu desquels je vis, tous les conservateurs que j'écoute quand ils parlent, ne se cachent plus pour faire entendre ce cri d'alarme: "Restreindre le suffrage universel ne suffit plus, il faut le mutiler, car il nous mène à l'abîme." S'il est possible de le mutiler, il est possible de le supprimer; s'il est possible de le supprimer, alors pourquoi s'arrêter en chemin? Alors pourquoi s'arrêter à la présidence du duc d'Aumale? Alors pourquoi s'arrêter à la restauration de la Monarchie révolutionnaire de 1830? Alors pourquoi n'être pas pleinement logique? Alors pourquoi ne pas faire revivre la royauté traditionnelle avec sa charte octroyée, avec ses deux Chambres, l'une héréditaire, l'autre élective, avec le cens électoral, avec le double vote, avec le rétablissement de la censure? car le jour où la peur aurait porté la main sur le suffrage universel, elle ne tarderait pas forcément à la porter sur la liberté de la presse. Ce qui fait l'illusion des conservateurs, dont l'esprit est troublé par la frayeur, c'est qu'ils s'imaginent que, lancés sur la pente du retour au passé, ils pourraient se retenir. Erreur profonde! A peine auraient-ils nommé M. le duc d'Aumale à la présidence de la République en remplacement de M. Thiers, renversé par eux, que la fragilité de cette fausse combinaison les contraindrait à offrir le trône à M. le comte de Paris; et si celui-ci avait la faiblesse de l'accepter, l'impuissance de gouverner ne tarderait pas à l'obliger de céder la couronne à qui elle appartient légitimement, c'est-à-dire à M. le comte de Chambord. Qu'on le sache bien et qu'on se le dise! Entre la royauté effective et la République définitive, il n'y a plus de place, en France, pour la royauté fictive. Puisqu'il ne s'est pas opposé à ce que M. de Rémusat, "candidat républicain," promit et garantit aux électeurs "l'intégrité du suffrage universel," M. Thiers, président de la République nominale, doit avoir le courage de monter à la tribune de l'Assemblée nationale, pour dire à la France la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Il ne sera pas démenti s'il affirme qu'il n'est pas vraisemblable que la France, en possession du suffrage universel, de la liberté de la presse et—pendant la période électorale—de la liberté de réunion, renonce sans tenter de les défendre, à ces garanties de la liberté individuelle et du progrès politique. Alors cette fameuse trêve des partis, proclamée en 1871, n'aurait donc abouti qu'à rendre plus implacable, en 1873, la guerre civile!

Le ministre.—Concluez; que conseillez-vous de faire pour l'éviter?

L'interpellé.—Je conseille de donner au suffrage universel toutes les garanties les plus propres à éteindre ses défiances, car ce n'est qu'en les appaisant que l'on parviendra à le désarmer et à le tempérer. C'est le résultat qu'aurait la formation d'un cabinet homogène fermement et hautement résolu à instituer en France la République.

Le ministre.—Mais si la majorité de l'Assemblée souveraine ne veut ni instituer la République, ni, après l'évacuation étrangère déclarer sa tâche accomplie et se retirer pour faire place à une Assemblée nouvelle qui soit constituante?

L'interpellé.—Eh bien! alors, qu'elle ait la franchise de proclamer Henri V roi de France, car hors de la République définitive, il n'y a de logique que la Monarchie séculaire.... mais sans garantie des constitutions et des attentats auxquels ont été en butte la Royauté de 1815, la Royauté de 1830 et l'Empire de 1852.

—Savez-vous ce qu'on répond à des canuts qui vont demander une pièce ?

On leur dit : Allez en demander à Barodet. (*Authentique.*)

LES GELÉES.

Nous lisons dans la *Patrie:*

Voici, à propos de la gelée qui vient de faire un si grand mal à nos vignobles, ce que nous lisons dans l'almanach Gressent de 1871-72. Il n'en coûte guère de faire l'essai recommandé. S'il réussit, c'est un bienfait immense pour les contrées vinicoles. Il s'agit tout simplement de couper délicatement et sans déchirure, avec un instrument très tranchant, la tige gelée à un ou deux centimètres au-dessous de l'endroit où s'arrête la décomposition, de manière à laisser au moins un œil dans la partie restée saine.

L'auteur du procédé s'exprime ainsi, après deux expériences consécutives :

"Les deux cordons de vigne de mon jardin fruitier ont complètement gelé dans la nuit du 18 au 19 mai. Il ne restait ni un bourgeon, ni une feuille intacts. Le lendemain du désastre, tous les bourgeons ont été enlevés radicalement, et ceux qui ont poussé quelques jours après m'ont donné, comme l'an dernier, une quantité prodigieuse de superbes grappes. Voici deux années consécutives que ce même fait se produit avec les mêmes résultats. C'est une question de taille, rien de plus. Cela ne laisse aucun doute après deux épreuves successives."

A la date du 4 mai, nous recevons de Nuits-sous-Beaune les nouvelles concernant les futures récoltes vinicoles :

"Au lendemain de la terrible gelée d'avril, les vignes, les jardins et les champs offraient l'aspect le plus lamentable. Puis, quand le soleil a succédé aux pluies de la semaine dernière, une bienheureuse réaction s'est produite. Il est permis de reconnaître maintenant que les bourgeons avancés, *et ce sont les moins nombreux*, sont totalement perdus ; mais ceux qui constituent l'avenir de la récolte n'étaient heureusement pas encore éclos, ils ont été protégés de la gelée par leur cuirasse résineuse. Aujourd'hui, nos vignerons sont presque tout à fait contents, et ils espèrent, avec raison cette fois, que le produit de cette année sera au moins d'une bonne moyenne en vin.

"Il faut à peu près prendre son parti quant aux pêches, aux abricots et aux noix ; mais, dans la Côte-d'Or, ces fruits ne sont rien comparés aux rapports de la vigne. Somme toute, le mal est dix et même quinze fois moindre que celui qu'on avait craint tout d'abord.

"A Verrey-sous-Salmaise, plusieurs vignerons ont expérimenté le moyen recommandé par la *Patrie:* couper la tige un peu au-dessous du bourgeon gelé, de façon à permettre aux autres *œils* de se développer. Ce moyen paraît avoir parfaitement réussi. On ne saurait trop le recommander aux propriétaires qui auraient par trop souffert de ces dernières gelées. En terminant, je vous répète que les côtes de Nuits, Beaune, Chambertin, Clos-Vougeot ne paraissent plus avoir été atteintes de la dernière gelée d'avril.

L'ÉLECTION DE LA ROCHELLE.—Les journaux de la Charente-Inférieure nous apportent la circulaire électorale de M. Boffinton :

Aux électeurs de la Charente-Inférieure ;

Messieurs,

Pendant quatorze ans j'ai vécu au milieu de vous, en servant vos intérêts.

Si le souvenir de ma longue administration me recommande à vos suffrages, il me suffit de vous dire que la règle de conduite du député sera la même que celle de l'administrateur.

Interprète de vos sentiments, je défendrai la liberté commerciale, qui a si puissamment développé la prospérité de votre pays.

Homme d'ordre avant tout, je soutiendrai avec énergie une politique ferme et résolue, qui, seule, peut nous préserver de la ruine sociale, et je demanderai que la France, directement consultée, désigne elle-même, dans la plénitude de ses droits, la forme définitive de son gouvernement.

BOFFINGTON,
Ancien préfet de la Charente-Inférieure.

M. Boffington, qui a été élu, avait pour concurrent le docteur Rigaud, maire de Pons, membre du conseil général. La circulaire du comité républicain se terminait ainsi :

Électeurs de la Charente Inférieure,

Vous avez, en 1871, repoussé le nom de M. Rouher ; vous rejetterez de même, en 1873, la candidature bonapartiste et réactionnaire de son ancien préfet, M. Boffington, et vous ferez sortir triomphant de l'urne électorale le nom respecté et sympathique du docteur RIGAUD.

—On lit dans le *Progrès*, de Lyon :

La vérité commence à se faire sur le départ précipité de M. Cantonnet.

Il paraît que Mme Cantonnet avait obtenu du tribunal de Nevers une séparation de corps et de biens, et qu'elle allait la faire signifier, lorsque le préfet, pour éviter un plus grand scandale, se décida à prendre la clef des champs.

—On a repris à la Comédie-Française une des meilleures pièces de Molière, l'*École des Femmes*. Le ravissant personnage d'Agnès inspire à M. Paul de Saint-Victor les lignes suivantes :

Quelle figure charmante que celle de cette créature de l'instinct! Agnès ne cherche pas l'esprit, comme la Nicette de Favart, l'esprit lui vient naturellement, dès qu'elle aime, comme la fleur germe sur une tige inculte, au premier rayon du printemps. D'une scène à l'autre, on voit croître et se former son âme enfantine. Elle passe, par d'insensibles nuances, de la puérilité à la puberté. Agnès, rendant à Horace révérence pour révérence, est la petite sœur de la grande Juliette, disant à Roméo : "Je te dirais : bonne nuit, jusqu'au jour." Sœurs inégales et lointaines, mais qui, l'une au balcon de son palais de Vérone, l'autre à la fenêtre de son logis parisien, représentent l'amour qui se lève aux deux extrémités du cœur : là, dans la pourpre ardente et sombre du sang italien, ici dans les fraîches et légères rougeurs de l'ingénuité gauloise.

LE MOT DE LA FIN.—Une vengeance bien singulière vient de se passer à Haensbroeck (Hollande):

Mme X.... avait un chat qui fut tué par l'employé Z.... Mme X...., tout affolée de douleur et ne respirant que vengeance, se procure plusieurs souricières, prend une cantonnée de souris vivantes, les enferme dans une cassette et les expédie à l'adresse de la femme de l'employé Z.... Celle-ci, assez curieuse, n'a rien de plus pressé que d'ouvrir la cassette. Mais, ô malheur! les souris sautent de leur cage et se répandent dans toute la maison. Enfin, Mme Z.... trouve au fond de la cassette un billet, dans lequel Mme X.... lui écrit tout simplement : "Votre mari ayant tué mon chat, j'ai l'honneur de vous envoyer mes souris."

SPECTACLES, &c.

Le Grand Musée d'Anatomie,
Au No 40 de rue St-Charles,

EST ouvert tous les jours, pour les messieurs seulement. Une LECTURE sur la faiblesse nerveuse, etc., vient d'être publiée ; elle s'adresse aux jeunes gens. On l'envoie franc de port ; le prix est de 25 cents. S'adresser au Secrétaire du Musée d'Anatomie, No 40 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans. 9déc—1an

JARDIN DE MAGNOLIA.

LA plus belle et la plus agréable place d'amusements d'été, pour pique-niques, fêtes de famille, dîners, soupers, etc.

OUVERT CHAQUE JOUR.
Le dimanche, grand concert gratis.

Restaurant et barre pourvus de mets et de liqueurs de choix.

Les jours de la semaine on sera l'usage du jardin pour rien.

6 mai—1m RICHARD HOMANN.

Eaux Minérales
A CINQ CENTS LE VERRE:

Vichy, Seltz, Kissengen, Blue Lick, Kissengen amer, Bladon.

—EGALEMENT—
Importé en bouteilles:
Vichy, Frederickshall, Bitter Water, Seltz, Congress, &c., &c.
—Chez—
ALEIX & GAUDET,
Pharmaciens et Chimistes,
Rue Bourbon, coin Dumaine
27 avril—1m—7f PP

AUGUSTE COUTURIE,

30........Rue de la Vieille-Levée........30

Seul Agent pour la vente des
Champagne Chs. Heidsieck & Co,
Cognac d'Eug. Grégoire & Co,
Genièvre de Houtman & Co., Double Ancre.

—Offre à vendre—

Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1862, 1860, 1858 et S. O. P.
Vins Rouges de Ladon, St-Vivier et St-Sauveur. 1er octo—1an

CAFÉ DE LA ROTONDE

L'HOTEL ST-LOUIS.

CONSOMMATIONS à 10 cents le verre. — Liqueurs de première qualité et défiant toute concurrence. 19 déc—1an

GRAND DÉPOT DE LA
BALSAMIQUE des PYRÉNÉES
LIQUEUR HYGIÉNIQUE
(approuvée des médecins)
Chez MM.
QUEYROUZE & BOIS
Encoignure des rues Bienville et Vieille-Levée
LAURENT LACASSAGNE,
22oct—6m Agent

CONFISERIE
ADOLPHE LEMANNE,
207........Chartres Street........207
Entre Dumaine et Ste. Anne.

2 Diplômes, 1 Certificat à la Foire d'État de la Louisiane 1872.

SPÉCIALITÉS pour Nougats montés, Gâteaux et Pyramides pour mariages. Bonbons fins assortis, Fruits du pays cristallisés. Boîtes, Sacs et Cornets pour baptêmes. Se charge de toutes les commandes aux prix les plus modérés. 21 janv—1an

QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
et
toutes sortes de produits de l'Ouest.
Aux Magasins bleus,
Coin Vieille Levée et Bienville,
17 juil—1an Nlle-Orléans

Cigares de la Havane et du Pays,
CIGARETTES DE LA HAVANE ET DU PAYS.

ET un assortiment complet de TABACS à chiquer et à fumer—à vendre à bas prix, par

ED. L. ZELL & CO.,
Coin des rues Canal et Carondelet,
15 déc—1an Nlle-Orléans, Lne.

Chaux de l'Alabama.

JE reçois constamment de la célèbre chaux de Shelby (Alabama) et la vend fraîche à très bas prix.

SAMUEL JAMISON,
seul Agent,
2 av—3m au No 49 de la rue Carondelet.

PIERRE DUFORT,
ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÈBRES,

A l'honneur d'informer le public que depuis le 1er mars son établissement a été transféré du No 91 de la rue St Louis au No 249 de la rue Royale, entre les rues St. Philippe et Ursulines. Il se charge des enterrements de toute classe. On trouve chez lui, à toute heure du jour et de la nuit, des voitures pour mariages, soirées, cérémonies, etc. Le corbillard de 1ère classe, venant de la fabrique Crane, Breed & Co, de Cincinnati, avec tout le monde a pu admirer dans plusieurs enterrements, lui appartient. 16 fév—3m

TARRANT'S SELTZER APERIENT

On a des idées ridicules sur les purgatifs. Il est dangereux de balayer l'estomac et les intestins et d'affaiblir le système nerveux par de furieuses évacuations. La nature a indiqué, par la douceur de ses voies, ce qu'il faut aux personnes bilieuses, constipées, ou dyspeptiques, et l'apéritif au Seltz de Tarrant est un perfectionnement de la nature en ce qu'il réussit, grâce à la science, tous les précieux ingrédients de la fontaine allemande sous une forme portative et commode. Il tonifie l'estomac, régularise les sécrétions, purifie et nettoie le sang et purifie tous les fluides du corps. On le trouve chez tous les pharmaciens.
12 mai—1sem—ville et cam

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.
Charte accordée par les États-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLÉANS:
No 182 Rue du Canal,
ENCOIGNURE DRYADES.
HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouverte les samedis soir, pour recevoir des dépôts, De 6 à 8 heures.
L'intérêt alloué est de Six pour Cent.
C. D. STURDEVANT, A. PAILLET,
Caissier. Assist. Caissier.
On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv—1an

NOUS DÉSIRONS QUE CHACUN se rende au Temple de Musique de BLACKMAR, No 221 de la rue du Canal et s'assure qu'il y a le plus grand magasin de PIANOS de la Nouvelle-Orléans, le plus faible loyer et le moins de frais. BLACKMAR vend les meilleurs pianos à des conditions plus avantageuses et à plus bas prix qu'aucune autre maison. 2nov—6m—BRD

Restaurant Cosmopolitain,
13 et 15.......RUE ROYALE.......13 et 1
Entre les Rues Canal et Douane.
LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix; tout ce qu'il faut pour les dîners, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; Chambres élégamment meublées, à louer à la maine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.
2déc—7lan sa

ATTENTION!
Grand Déballage!

G. MONIÉ, No. 54 rue Royale, coin Bienville, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de France (en consignation) une quantité considérable de PARFUMERIES, provenant des meilleures maisons de Paris, telles que: Pinaud, Lubin, Dr. Pierre, etc., etc.

—Aussi—

Peignes, Brosserie, Articles de Toilette, Beau choix de Jumelles de marine et de théâtre. Cheveux de qualité supérieure. Savon de laitue extra à $1 la boîte. L'incomparable Poudre de Riz de St. Just. Un lot de Parapluies sans pareils. Messieurs les Coiffeurs trouveront l'assortiment le plus complet de tout ce dont ils peuvent avoir besoin pour leur industrie.

GROS ET DÉTAIL.

COLD CREAM
RACINE CALIFORNIENNE.

Cette racine a la vertu d'embellir, de donner la fraîcheur et de conserver la femme toujours jeune. Elle a été donnée à MME MONIÉ par une dame californienne, morte, il y a peu de temps, parfaitement conservée, à l'âge de 107 ans.

Nouveau procédé pour teindre les cheveux de toute couleur. Salon pour la coiffure des dames
7 nov—1an—D Me V

CAZAUX & VERGNOLE,
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
En Vins, Cognacs et Cordiaux,
73.......VIEILLE-LEVÉE.......73
NOUVELLE-ORLÉANS.
2 mai—1an

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné.
(BREVETÉ S. G. D. G.)

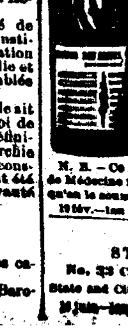

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B. — Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays.
19 fév—1an

H. BIER,
STOCK BROKER,
No. 33 Carondelet street, back office of State and City Taxes paid at a liberal discount
10 juin—1an

Faïence! Porcelaine!
Verrerie et Articles de Ménage, à des prix raisonnables.

E. F. MIOTON,
47..........RUE ROYALE..........47

AYANT, en ce moment, un stock important et varié de Faïence, de Porcelaine et d'Articles de Ménage, offre de l'écouler à des prix très-raisonnables et basés sur l'état actuel des affaires.

Il invite les marchands et les habitants de la campagne, ainsi que le public à venir visiter le magasin avant d'acheter ailleurs. 9 fév—1an

Sucres, Mélasses et Sirops.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupés, Sucres en morceaux et Sucre en poudre.
A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" article supérieur et par de la Louisiane, provenant de la Raffinerie Crescent City. A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP ET MÉLASSE RAFFINÉS—provenant de la Raffinerie Crescent City, marques "Orleans Louisiana," "Chalmette" "Pelican."
A. THOMPSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

MÉLASSE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de mélasses d'habitation, en barils, demi-barils et barils.
A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE CLARIFIÉ—de différentes qualités blanc et jaune, en boucauts et barils.
A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE DE LA LOUISIANE — Différentes qualités de Sucre d'habitation en boucauts et barils.
A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES ÉTRANGERS—de Cuba, de Demerara et de Porto-Rico, en boucauts et en caisses.
A. THOMSON & CO.,
8 oct—1an No 48 de la rue Tchoupitoulas

E. H. REYNES & BRO.,
Varieties Alley—Cotton Exchange Building
Entre Commune et Gravier.

CHANGE sur Paris et Londres
Change à vue sur New York, San Francisco, St. Louis et Cincinnati.
Remises, par dépêches télégraphiques, à Londres, New York et San Francisco.

JOS. BRANDNER,
MARCHAND-TAILLEUR,
[illegible]

ALBIN ROCHEREAU, WILLIAM P. KEPP, CHARLES T. DUGAZON, PIERRE CHABITES, HENRY MERILH,

A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,
COMMISSION MERCHANTS,
IMPORTERS OF
Wines, Brandies, Sardines, &c.,
8 SOUTH WILLIAM ST., NEW YORK. 16 & 18 ST. LOUIS ST., NEW ORLEANS.

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES
—ET—
IMPORTATEURS,
Nos. 23 ET 25, RUE BIENVILLE,
SEULS AGENTS DE
CHAS. FARRE, REIMS : VINS DE CHAMPAGNE SILLERY ET CABINET.
J. B. CLERC & CO.—BORDEAUX : Grande Vins CHATEAU PAPE CLÉMENT.
A. DE LUZE & FILS—BORDEAUX : Grande Vins Rouges du Médoc et Château Yquem.
COGNAC.
CHAMPAGNE VINEYARD PROPRIETORS COMPANY—Cognac.
HENRY SUTTON, GOLDENBURG, GAUTIER FRÈRES, LARRONDE FRÈRES, CASTILLON 1815, ALEX. SEIGNETTE — La Rochelle.
GENIÈVRES.
Imperial Eagle—J. A. J. NOLET SCHIEDAM.
La Cloche—VAN DEN BERG & CO.
Porto et Sherry de PAUL EMILE THOMAS & B. REIG.
Vins Rouges et Blancs en barriques, demi-barriques et caisses.
Sardines à l'huile, Conserves, etc., etc.

DIVERS.

Consulat de France
A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

AVIS est donné aux ALSACIENS-LORRAINS qui, par l'éloignement du lieu de leur résidence, ont été dans l'impossibilité de se présenter à ce Consulat, qu'aux termes d'une décision récente du ministre de la justice, ils ont la faculté de déclarer, par voie de correspondance, leur option en faveur de la nationalité française, et qu'au reçu de la demande qu'ils en feront à tout Agent consulaire de France avec mention exacte de leurs noms, prénoms, profession, date et lieu de naissance, &c, il leur sera envoyé, pour être revêtu de leur signature, le certificat constatant leur déclaration d'option. Le délai pour formuler ces demandes expirera le 30 septembre 1873.
4avril—4P

Banque du Sud.—Nouvelle-Orléans, 28 avril 1873.—L'assemblée générale des Actionnaires de cette banque aura lieu, au local de la banque, le 28 mai 1873, à midi.

Par ordre des Directeurs,
THOMAS LAYTON,
27 avril—au 28mai Président.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.—A dater du 1er mai, les passagers se rendant à Donaldsonville prendront le bateau au pied de la rue Calliope, tous les matins, à huit heures et quart, jusqu'à nouvel ordre, attendu que le train qui part du dépôt de la rue du Canal n'en partira plus à dater du jour indiqué plus haut.

S. H. SCRANTON,
8avril—23P Surintendant général.

APPAREIL PERFECTIONNÉ
—DU—
GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississipi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'essai au No 2 du Triangle Building et No 26 de la rue Peters (entre le Nouvelle Levée, entre les rues Delord et Calliope), Nouvelle-Orléans.

F. ROBERTS, Surintendant,
fav—1an Lock Box 741 du bureau de la Poste.

J. DESCA,
ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 53,
Encoignure Bienville.
Manufacture à Vapeur de :
TABAC A FUMER ET A PRISER.
Et Importateur de :
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.
16 mars—1an Nouvelle-Orléans.

Feutre d'Irlande à Toits,
NOUVEAU SYSTÈME DE TOITS
NON INFLAMMABLES,
DE D. ANDERSON & SON.

CETTE nouvelle préparation est enduite, peut la passer sur le toit de suite. L'application en est facile et il ne faut pas beaucoup d'argent pour la remplacer. [illegible]

A vendre par
J. G. LINGHAM, agent,
7juillet—1an Au No 16 de la rue Union

Sauvez vos jours et vos propriétés.
HUILE DE BLANC DE BALEINE MINÉRALE.

C'EST la grande lumière du siècle. Elle n'éclaire mieux que toutes les autres huiles. Elle n'offre pas de danger que l'huile de pétrole. [illegible]

BOSTICK & SEYMOUR,
Seuls agents au Mississipi, en Louisiane, dans l'Alabama, en Floride et au Texas.
Aux Nos 45 et 47 de la rue Front, et au coin des rues Fulton, près Poydras, Nlle-Orléans.

GEO. MERZ.
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de bière et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte à lettres à l'entrée de la Bourse des Marchands, rue de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 1 juil—1an

JULIUS LOEFFLER,
43.............RUE ROYALE.............43

POSEUR et Marchand d'Installations de Gaz.

Il a constamment en main un stock complet d'installations, de globes, etc.

Il se charge de rebronzer et redorer les installations de gaz. [illegible]

Son travail est garanti.

Chaudières à Sucre du Tennessee
De la célèbre Usine de [illegible]

APPARTENANT A MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le consigné a constamment un choix de ces Chaudières ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU. [illegible]

R. F. LAVILLEBEUVRE,
Marchand-Commissionnaire,
24 oct 1872 1an No 16, rue Union.

DOOLEY'S YEAST POWDER
BEST. SOLD BY GROCERS.

CETTE poudre remplace toutes les autres préparations pour produire des BISCUITS, des ROLLS, DU PAIN, gâteaux de buckwheat et autres, agréables et sucrés. Elle est toujours prête et peut toujours servir. C'est le levain le MEILLEUR MARCHÉ du monde. IL SE CONSERVE pendant des années sous toutes les latitudes, en mer comme sur terre. Cette poudre est d'excellent usage pour les chefs de familles, les mineurs, les marins, les émigrants, etc. En un mot la meilleure POUDRE-LEVAIN pour la cuisine, le camp et le navire.

A vendre par tous les grocers et les marchands.

Manufacturée par DOOLEY & BROTHERS, 69, New Street, New-York.

A vendre par tous les grocers en gros, en général, à la Nlle-Orléans.

T. T. WHITE & CO.,
Agents généraux, 75 Gravier.

Consulat de France.
AVIS MENSUEL—MAI 1873.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat :

Argut Jean Baptiste; Aldige Raymond et Jul.; Blum B; Brinsolle Jn Victor; Bure Arthur; Blanc Pierre Antoine; Bailly Jn Baptiste; Bertard Jules; Blanchet Vincent; Cuiller Albert; Cadroy Alexandre; Clavelie Pierre; Cohen Adolphe; Dithmer (Mme) Vve Eugène Jean; Duval Charles; Dunguan Marie (Mme); Dussac Jean; Duborrand, Louis (les époux); Dullart (les époux); Dorive Pascal; Derozy Pierre; Dufresne Theodule; Docker Henri; Fédérini André; Ferry Eugène; Fenton (Mme) née Bunister; Gold Jean Marie; Golemeur ou Golincoeur [illegible] Pierre; Halot Simon; Huguet Joseph; Joffrey Ferdinand; Kilian Jacques; Lancir Alexandre; Lefoullon Rosalie (Mme); Lacour François; Loup Charles dit Ferret; Letombe Julie (Mme); Martin Jean; Maibon François; North Hélène (Mme); Pothron (Mme Vve); Pianevaud Frantz; Pons Théophile; Perezne Cta Auguste; Royère (St Hilaire et Pierre); Robin Augustine (Mme); Rivière Charles; Saux Bertrand; Sorbet (Jean et Justine); Smolonier (Joseph et Henri); Tartaux Adolphe; Vincent Pierre; Vergèse Paul.

Le Chancellerie du Consulat de France, rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

VENTES JUDICIAIRES.

W. B. SCHMIDT & LA DAME M. J. BORDEN.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 4,[illegible]. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, vingt-huit mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Une Certaine Portion de Terre située dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, de Craps, des Grands Hommes et de l'Histoire, mesurant soixante dix-huit pieds de face à la rue de l'Esplanade, quatre vingt onze pieds huit pouces de profondeur, [illegible] Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite du demandeur suivant acte au rapport d'Édouard Barnett, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 2 mars 1871.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de la somme de quatre mille piastres ($4000 00) garanti par hypothèque sur la propriété ci-décrite, [illegible] payable à trois ans, et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date jusqu'à paiement. 2° Et le solde comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
29 avril—25 Shérif de la paroisse d'Orléans.

JOSEPH FRANCK vs. ANNE HORTENSIA TRITT, épouse de MICHEL ANDRÉ BOWLER.

CINQUIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible]. En vertu d'un writ de saisie vente, adressé par l'Honorable et devant Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à titre, W. Avery, ci-devant shérif [illegible], je procéderai, le LUNDI, deux juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, [illegible] l'Esplanade, Planché, Kerlerec et Villeré. [illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

CONCERT-TOMBOLA
POUR
L'établissement d'une Bibliothèque
AJOURNEMENT DE QUATRE-VINGT-DIX JOURS.
Certitude d'un Tirage Complet.
$500,000 EN BANQUE POUR PAYER LES LOTS GAGNANTS.
Paiement en Plein de $100,000 de Lots.
$100,000 POUR DIX PIASTRES SEULEMENT.

UN nombre suffisant des 50,000 billets du Troisième Grand Concert-Tombola au profit de la Bibliothèque Publique du Kentucky ayant été vendus, un tirage complet est maintenant assuré. [illegible] Le concert et la distribution annoncés comme devant avoir lieu le 8 avril sont renvoyés au 8 juillet 1873, date à laquelle ils auront lieu, positivement, dans la salle de la Bibliothèque Publique de Louisville, Ky. Ce grand concert, les lots suivants seront distribués et payés comptant en plein aux porteurs:

—LISTE DES LOTS—

Un gros lot de	$100,000
Un gros lot de	50,000
Un gros lot de	25,000
Un gros lot de	20,000
Un gros lot de	10,000
Un gros lot de	5,000
24 lots de $1,000	[illegible]
50 lots de 500	[illegible]
80 lots de 400	[illegible]
100 lots de 300	[illegible]
150 lots de 200	[illegible]
590 lots de 100	[illegible]
9,000 lots de 10	[illegible]

Total, 10,000 lots, tous payés comptant....$500,000

L'argent destiné au paiement en plein de tous ces lots est déposé au "Farmers' and Drovers' Bank" de Louisville ; il ne peut être employé autrement, ainsi qu'on le verra par le certificat suivant du caissier:

Bureau de la banque des "Farmers and Drovers," Louisville, Ky., 7 avril 1873.

Je certifie qu'il y a, à la banque des "Farmers' and Drovers" [illegible]

R. S. VEECH, caissier.

[illegible]

THOS. E. BRAMLETTE,
Agent de la Bibliothèque Publique du Kentucky, Louisville, Ky.

J. U. Van Wickle vs Auguste Lamullé.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible]. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, seize juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UNE CERTAINE PORTION DE TERRE située dans le Troisième District de cette ville, [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 mai—16—juin 1, 16

LA BANQUE D'ÉPARGNES ALLEMANDE vs. H. K. HASLETT.

SIXIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]. En vertu d'un ordre de vente, [illegible] je procéderai le SAMEDI sept (7) juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Le bateau à vapeur "Andrew Ackley," ensemble avec sa machine, ses mobilier, etc., [illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de feu A. CONSTANT HEARING.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible]. En vertu d'un ordre de vente, [illegible] je procéderai le MARDI, trois de juin 1873, à 11 heures A. M., sur les lieux, au No 21 de la rue l'Hôpital, entre celles de la Vieille-Levée et de Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication de—

Les biens meubles appartenant à la dite succession, consistant en meubles meublant, outils de photographe, photographies, etc., suivant inventaire.

Conditions — Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
22 mai—23, 28—juin 3 Shérif de la paroisse d'Orléans.

LA BANQUE D'ACCOMMODATION vs F. C. MAHAR.

COUR DE DISTRICT SUPÉRIEURE pour la paroisse d'Orléans—No 375.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour de District Supérieure pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, deux de juin 1873, à 11 heures A. M., sur les lieux, aux écuries de Hagan No [illegible], rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un cheval gris du nom de Kaloleh, un cabriolet, un buggy et un lot de harnais.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
18mai—2f Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LE Dr. W. S. CHANDLER vs la Dame M. M. WARDEN.

CINQUIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No 4,[illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, trois de juin 1873, à 10½ heures A. M., au mon entrepôt, No 74, rue Ste Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Divers biens-meubles et dimanchés.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
22 mai—3f Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie d'ASSURANCE MUTUELLE DES MARCHANDS vs. la Succession de la Dame MARIE Z. F. DE THORIGNY.

QUATRIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 30,[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt-et-un (21) juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit :

1° Une portion de terre située dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Royale, Toulouse, Chartres et St-Pierre, mesurant, mesure française, vingt-cinq pieds trois pouces de face à la rue Toulouse, sur cent vingt-et-un pieds quatre pouces de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. No 46 de la rue Toulouse.

2°—Un terrain situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, rue Ste-Anne, entre celles Condé (aujourd'hui de Chartres) et Royale, mesurant environ vingt huit pieds six pouces de face à la dite rue Ste-Anne, sur cinquante-six pieds deux pouces de profondeur sur la ligne latérale du côté de la rue Royale et cinquante six pieds deux pouces deux lignes de profondeur, du côté de la rue Condé.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, No 44 de la rue Ste-Anne.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
20 mai—juin 14, 21 Shérif de la paroisse d'Orléans.

J. TUYES, G. W. NOTT, T. B. BLANCHARD vs les Commissaires Liquidateurs de l'ASSOCIATION DU THÉATRE DE L'OPÉRA DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No. 4,[illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trente-un (31) mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Les Costumes, Partitions, Parties d'Orchestre, Brochures, Décors, Armures et autres accessoires acquis par l'Association du Théâtre de l'Opéra, à partir du 14 mai 1866 et donnés au nantissement [illegible] suivant acte sous seing privé en date du 26 d'avril 1872.

[illegible]

W. P. HARPER,
20 mai—27 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

SCHMIDT & ZEIGLER vs WM. MACK.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,[illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trente-et-un (31) mai 1873, à 11 heures du matin, au No [illegible] rue Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'une Grocerie et un lot de meubles et d'effets transportés de la maison située à l'angle des rues Tchoupitoulas et Thalie, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
20mai—27 Shérif de la paroisse d'Orléans.

JOHN C. DONOVAN vs La Demoiselle NELLIE PARR.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,374.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trente-et-un (31) mai 1873, à 11 heures P. M., au mon entrepôt No 74 rue Ste-Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un lot de meubles et d'effets transportés de la maison située rue St. Charles, entre celles Clio et Erato, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
20 mai—27 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA DAME ELIZABETH BLACKWOOD, autorisée, vs. C. McK SKEPH.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,47[illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, trente-et-un (31) mai 1873, à 11 heures P. M., au mon entrepôt, No 74 rue Ste-Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un lot de meubles et effets, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
20 mai—27 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

CONSTANT CAMBAS vs. LOUISA BOURGEOIS, épouse de THOMAS TAQUINO et son époux.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 4,[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, trois (3) de juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville et désigné par le numéro Cinq dans l'îlet borné par le Chemin du Bayou, les rues Planché ou des Marais, Villeré et de l'Esplanade, suivant plan dressé par Joseph Pilié, ci-devant voyer, et déposé en l'étude d'Octave de Armas, notaire public en cette ville. Le dit terrain mesure, mesure française, trente pieds de face à la rue Planché ou des Marais, sur cent trente-huit pieds cinq pieds de profondeur.

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent (Nos 322 et 324 de la rue des Marais).

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
3 mai—5,24—juin 3 Shérif de la paroisse d'Orléans.

WILLIAM F. GOLDTHWAITE vs JULES LAVERGNE.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 4,[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, dix huit de juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Bourgogne, du Quartier et Dauphine, désignés par les numéros Trente Quatre et Quatre. Les dits terrains ayant, mesure américaine, les dimensions suivantes : Le terrain No Quatre, formant l'angle des rues Esplanade et Bourgogne, trente-sept pieds deux pouces cinq lignes de face à la rue de l'Esplanade, sur cent six pieds six pouces sept lignes de profondeur sur la rue Bourgogne, et le No. Trois, contigu, ayant trente pieds de face à la rue de l'Esplanade sur cent six pieds sept lignes de profondeur. L'un contigu au précédent, ayant vingt-cinq pieds deux pouces de face à la rue Bourgogne sur cent xante-douze pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur les dits terrains.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
18 mai—26—1 juin Shérif de la Paroisse d'Orléans.

FERNAND LACAZE vs. LA DAME ELIZABETH NAGEL, femme séparée de biens de CHARLES ANDRÉ DERANCO.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 4,[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, onze de juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, à l'angle des rues des Ursulines et Bourgogne, et mesurant trente pieds de face à la rue Bourgogne, sur vingt pieds de profondeur sur la rue des Ursulines.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc.

Acquis par la défenderesse à une vente publique par le shérif de la paroisse d'Orléans, le 20 mars 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
15 mai—27 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

SCHMIDT & ZIEGLER vs. M. GOMBERT.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, Nos. 4,[illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-sept mai 1873, à 10 heures et demie A. M., à mon entrepôt, No 74 rue Ste-Anne entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un lot de Groceries, meubles, etc., suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
16 mai—27 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

THOMAS LUCY, vs. la COMPAGNIE de MANUFACTURE DE COTON de la Louisiane de la Nouvelle-Orléans.

SIXIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No 4,[illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-quatre mai 1873, à 11 heures A. M., au No 87, rue Carondelet, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un coffre-fort.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR

Meubles! Meubles!

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 45 du Passage de la Bourse.—VENDREDI, 23 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au coin des rues Douane et Passage de la Bourse—

Lits, Armoires, Toilettes, Chaises, Lavabos, Matelas, Oreillers, Bibliothèques, Tables, Ustensiles de cuisine et de ménage.

—AUSSI—

1 Beck's Brilliant Stove.
Conditions—Comptant. 23 mai

Propriété encoignure Victoire et Mandeville.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No. 45 du Passage de la Bourse—SAMEDI, 24 mai 1873, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal—

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans le Troisième District de cette ville et désigné par le No 1, dans l'îlet borné par les rues Mandeville, Levée, Espagne et Victoire. Le dit lot forme l'encoignure Mandeville et Victoire et mesure 32 pieds 11 pouces de face à la rue Mandeville, sur 98 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur sur la rue Victoire. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Termes et Conditions—Moitié comptant et la balance à un an de crédit, en billets portant huit pour cent d'intérêt du jour de la vente à parfait paiement, avec hypothèque spéciale et privilège du vendeur ; la clause de 5 pour cent, honoraires d'avocats ; assurance sur les bâtisses et transfert de police au vendeur.

Les taxes de 1873, payables en 1874 devront être payées par l'acquéreur en sus du montant de l'adjudication.

Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 22 mai

PAR S. GUINAULT.

Grocerie à vendre,

PAR S. GUINAULT, encanteur. — Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville.—JEUDI, 29 mai 1873, il sera vendu à 11 heures du matin, sur les lieux—

La Grocerie située à l'encoignure des rues Dryades et Gravier, No 225, une des mieux achalandées et dans un des meilleurs quartiers de la ville pour ce genre d'affaire. Aussi, un assortiment varié de fauteuils, manches, etc., provenant de la fabrique de Toulouse, Haute-Garonne, France. Les fabricants de la ville et de la campagne sont invités à venir examiner les dits objets. S'adresser sur les lieux.
1er mai—1m

Meubles sauvés de l'incendie de N. Whitney.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau au coin du Passage de la Bourse et de la rue Bienville—VENDREDI, 23 mai 1873, à 11 heures du matin, il sera vendu, à mon magasin, encoignure Passage de la Bourse et Bienville—

Un lot de Meubles assortis, plus ou moins avariés par l'incendie de la rue Bienville.
Conditions—Comptant. 23 mai

Charrettes à déménagement et wagon neufs.

PAR S. GUINAULT, encanteur. — Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville.—Aujourd'hui, VENDREDI, 23 mai, 1873, il sera vendu à 11 heures et demie du matin, à mon bureau d'encan, pour clore un compte—

1 charrette neuve de déménagement.
1 wagon neuf, à 4 roues, à déménagement.
Conditions—Comptant. 23 mai

Vente sans réserve pour cause de départ.
Une propriété face au Marché Tremé et une rue St. Pierre.

PAR S. GUINAULT, encanteur — Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 24 mai 1873, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant sur la rue d'Orléans et face au marché Tremé 28 pieds 5 pouces, sur 87 pieds 2 pouces 7 lignes de profondeur ; ensemble une maison contenant deux pièces en magasin, trois autres pièces sur le derrière et une galerie formée de deux pièces avec cheminée, cuisine double, water works, &c.

Un autre lot de terre sur le derrière du précédent ayant la même façade sur la rue St. Pierre et même profondeur. Ensemble deux bâtisses, l'une de deux pièces et l'autre d'une pièce, &c. Ces deux propriétés ont un loyer rapportant $50 par mois. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant ; et le reste payable à un et deux ans en billets portant 8 p. c. d'intérêts de date et hypothèque.

Acte pardevant Th. Buisson, notaire public, aux frais des acquéreurs y compris les taxes de 1873 et le déménagement, le tout en sus du prix d'adjudication. L'acheteur se soumettant aux clauses pénales d'usage ; assurances et 5 p. c. honoraires d'avocat. 22 mai

Vente de Meubles—pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 24 mai 1873, il sera vendu, à quatre heures et demie de l'après-midi, rue Robertson, No 224, entre l'Esplanade et Bayou—

Le mobilier de la susdite maison, consistant en bois de lit et literies, chaises, tables, armoires, glaces, pendule françaises, table de centre à dessus en marbre, faïence, porcelaine, verrerie, et un lot de groceries.

Aussi un piano droit de Pleyel, bois de rose.
Conditions—Comptant. 22 mai

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville—MERCREDI, 28 mai 1873, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Bourgogne et Havane, près l'Ecurie de l'Opéra Saux—

25 vaches laitières à fraîches en lait, 3 avec veaux, et les autres sur le point de vêler.

2 chevaux, charrette à lait, harnais, bidons, et tous les ustensiles de la vacherie.

La clientèle sera donnée en plus fort acheteur. Conditions—Jusqu'à $300, comptant; au-dessus de $300, crédit de 60 jours, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 22 mai

SUCCESSION DE JEAN MARQUET.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.
—No 36,113—

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 24 mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 28 mars 1873, les propriétés suivantes :

1.—HUIT TERRAINS situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Castiglione, Clay, Roziers et Nelson. Les dits terrains ont les dimensions suivantes : Le terrain No 21, 22 pieds de face à la rue Clay, sur 130 pieds de profondeur. Le terrain No 22 pieds 11 pouces de face à la rue Clay, sur 130 pieds de profondeur, [illegible]

2.—HUIT CERTAINS TERRAINS situés dans le même district et dans le même îlet. [illegible]

Conditions—Un tiers comptant ; le reste à un et deux ans de crédit, en billets de deux acquéreurs, portant huit pour cent d'intérêt, de date et payables, avec hypothèque spéciale sur les propriétés vendues. [illegible]

Les actes de vente pardevant F. M. Ducros, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Propriété, rue Roman, No 276.

PAR S. GUINAULT, encanteur — Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 24 mai 1873, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre, mesurant 31 pieds 5 pouces 7 lignes de face à la rue Roman, sur 100 pieds de profondeur, entre les rues Kerlerec et Columbus. Ensemble, une maison de quatre chambres ; cuisine de deux pièces ; latrines doubles, citerne, etc.

Voir le plan à la Bourse.

CONDITIONS—Un tiers comptant et le reste payable à un crédit de 1 et 2 ans, en billets portant 8 pour cent d'intérêts, et de date et hypothèque.

Acte de vente pardevant A. Doriocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes de 1873 et le déménagement, avec clauses pénales de 5 pour cent (honoraires d'avocat), et la propriété tenue assurée. Le tout en sus du prix d'adjudication. 20 mai

PAR ALFRED BOULIGNY.

Seize Terrains dans le Troisième District dans l'îlet compris entre les rues Miro, Tonti, Dubadie et Onzaga.

Joseph O. Théard contre G. Amédée Bergerot et autres, pour un partage.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.—No 35,614.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.—Bureau, No 5 de la rue Carondelet.—Il sera vendu à l'encan, le SAMEDI, 24 mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre celles du Canal et Douane, en vertu de et conformément à un jugement rendu par l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, le 17 avril 1873, dans l'affaire Joseph O. Théard contre G. Amédée Bergerot, demandant un partage, No 35,614 du docket de la dite Cour—les propriétés ci-après décrites et situées dans le Troisième District de cette ville savoir :

SEIZE TERRAINS situés dans l'îlet compris entre les rues Miro, Tonti, Dubadie et Onzaga.

[illegible]

TERMES ET CONDITIONS—Un tiers comptant ; le reste à un et deux ans, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur les dites propriétés, avec la clause de cinq pour cent (honoraires d'avocat) en cas de poursuite pour le recouvrement des dits billets.

Les actes de vente pardevant A. Pitot, jr., notaire public, aux frais des acquéreurs.
8 mai—[illegible]

Aux Contribuables.
JOHN T. DUFOUR,
60.......PASSAGE DE LA BOURSE.......60
Entre Bienville et Douane.

SE charge du règlement des Taxes de Ville et d'État, arriérées ou non, de la réduction de l'évaluement, dans les cas où les estimations en excèdent la valeur des propriétés imposables, de la rectification des noms sur les Rôles, etc. [illegible]

VENTES A L'ENCAN,

PAR HOFFMAN MARKS & CO

250 lots "Notions" et Articles de fantaisie.
200 " Lingerie assortie.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO. — ALEX. LEVY, encanteur.—Salle d'encan, au No. 26 de la rue de Chartres.—VENDREDI, 23 mai 1873, à 10 heures du matin, il sera vendu—

250 lots "notions" assortis et articles de fantaisie.—formant un choix régulier,
200 lots lingerie,—formant un bel assortiment.
600 pièces cotonnades, mouchoirs et 10 caisses éventails.

Ces articles seront vendus sans aucune réserve quelconque, pour clore des consignations.

—Egalement—

Un beau piano.
Conditions à la vente. 23 mai

PAR E. ROGER & CO.

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR E. ROGER & Co.—N. SANCHY, Encanteur.—SAMEDI, le 24 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan, Nos 15 et 17, rue Decatur (anciennement Vieille Levée)—

500 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un assortiment convenable pour le commerce de la ville et de la campagne et qui sera vendu sans réserve pour clore des consignations.

Conditions, à la vente. 23mai

PAR G. VALETON

La maison à trois étages formant l'encoignure des rues Dumaine et Bourgogne.

Succession de Nicolas Labatut, dite Le Banné.

Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans—No. 36,017.

PAR G. VALETON, encanteur. — Bureau, 45 et 47 rue des Magasins—SAMEDI, 31 mai 1873, à midi, il sera vendu, à la Bourse d'Encan, rue St. Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, en date du 24 avril 1873, No 36,017 du docket de la dite Cour—

UN CERTAIN TERRAIN, ensemble avec les améliorations, situé dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, Remparts, Ste. Anne et Dumaine, et formant l'encoignure des rues Bourgogne et Dumaine, et mesurant 31 pieds 3 pouces et 2 lignes de face à la rue Bourgogne, sur 93 pieds de profondeur du côté de la rue Dumaine. Les améliorations consistent en une maison de résidence à trois étages, cuisine de deux étages ; le tout couvert en ardoises, ainsi que toutes les autres dépendances, etc.

Conditions.—La moitié du prix de l'adjudication comptant, et la balance en un billet à un an, portant huit pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait payement ; cinq pour cent d'honoraire d'avocat en cas de poursuite ; le billet portera hypothèque et sera assuré, et la police transférée au vendeur ; les taxes pour l'année courante seront assumées par l'acquéreur.

Acte de vente pardevant G. de Armas, notaire public. 21 mai

Vente par ordre des Gardiens du Port.

500 Barillets Bi-Carb. Soda, pour le compte de qui il appartiendra.

PAR G. VALETON, Encanteur.—Bureau, 45 et 47, rue Magasin—SAMEDI, 24 mai 1873, à 10 heures du matin, il sera vendu, au magasin à l'encoignure des rues Nouvelle-Levée et Julia, par ordre et sous la surveillance des Gardiens du Port de la Nouvelle-Orléans—

M. M.—500 barillets, "Marah" Bi-Carb. Soda, endommagés à bord du steamship "Louisiana," à son dernier voyage de Liverpool, à ce port.
Conditions—Comptant. 23 mai

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Jolie Maison à étage, No 183 de la rue des Remparts, entre les rues Ste-Anne et Dumaine.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., encanteurs. Bureaux, No 17 de l'Exchange Place.—SAMEDI, 31 mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique—

Cette agréable maison en briques, et à étage, avantageusement située, portant le No 183 de la rue des Remparts, dans l'îlet compris entre les rues Remparts, Dumaine, Ste-Anne et Tremé, dans un des plus beaux quartiers de résidences du Deuxième District. La maison a jolies chambres au rez-de-chaussée et 2 grandes chambres au-dessus ; une cuisine en briques et à étage, écurie, remise, etc. ; grand jardin avec arbres, etc. [illegible]

Le terrain est très grand : il a 31 pieds et 10 pouces de face à la rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur, au pied anglais, entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers comptant ; le reste à un et deux ans, [illegible]

L'acte de vente pardevant Alcide Kerr, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Jolie Maison en briques et à étage, ci-parfait état, convenant bien pour demeure ou pour club.—Vente sans réserve et à longs termes.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs, Bureaux, No 17, l'Exchange Place—SAMEDI, 24 mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre Canal et Douane, il sera vendu—

La jolie maison en briques et à étage, très bien bâtie et très-avantageusement située dans le quartier des rues Basin, Conti, Bienville et Franklin. [illegible]

Conditions—Un tiers comptant ; le reste à un et deux ans, avec 8 pour cent d'intérêt, hypothèque [illegible]

L'acte de vente et les timbres des États Unis aux frais de l'acquéreur, pardevant M. T. Ducros, notaire public.

Une jolie Maison en bois, à étage, No 282 de la rue Dauphine,
Et un Lot près de la rue Esplanade.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., encanteurs, Bureaux, No. 17, Passage de la Bourse.—SAMEDI, 31 mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu à l'enchère publique—

La jolie maison en bois, à étage, avantageusement située, No 282 de la rue Dauphine, près de l'encoignure de la rue de l'Esplanade. Également, le terrain qui touche à ladite maison. [illegible]

Conditions—Un tiers comptant ; le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets garantis par hypothèque [illegible]

Acte de vente par devant M. T. Ducros, notaire public, aux frais des acquéreurs.
11 mai—18,17 au 24 mai

PAR G. DE FERIET & CO.

Vente péremptoire, sans limite.
Vente positive et sans réserve de magnifiques Meubles en bois de rose et en acajou.

PAR G. DE FERIET & CO., JOHN G. MONCREAN, encanteur.—Bureaux et salle d'encan, au No. 10 de la rue Royale.—SAMEDI, 24 mai 1873, à 11 heures du matin, il sera vendu, à l'enchère publique, sur les lieux, au coin des rues Remparts et St. Pierre—

Un grand et riche assortiment de Meubles de salon, de salle à manger et de chambres à coucher, buffets, bureaux, glaces françaises, services en porcelaine, verrerie, pendule, &c., &c.

—Egalement—

Un magnifique Piano en bois de rose.
Conditions—Comptant. 21 mai

Succession de Mme Irène Lamarandier, Veuve de Célestin Morel de Guiramand.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans,—No 36,239.

PAR G. DE FERIET & Co, JNO. G. MONCREAN, Encanteur.—Bureau, No 10 de la rue Royale, SAMEDI, 24 mai 1873, à midi, à la Bourse d'Encan, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 18 mars 1873, pour le compte de la susdite succession—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bienville, Marais, Conti et Villeré. Le dit terrain a 31 pieds 11 pouces 8 lignes de face à la rue Bienville, sur une profondeur de 127 pieds 3 pouces 1 ligne [illegible]

Ensemble, les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, [illegible]

Conditions.—Un tiers comptant ; le reste à un et deux ans de crédit, [illegible]

L'acte de vente parlevant Théodule Buisson, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
22 avril—29—3, 10, 17, 24, 31 mai

Estate of Chas. E. Sherwood.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE—New Orleans, May 16th, 1873.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Chas. E. Sherwood, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the [illegible] day of June, A. D., 1873, at 12 o'clock, A. M., at No. [illegible] Exchange Place, New Orleans, before [illegible], Register.

S. B. PACKARD,
16 May and June 16 United States Marshal.

Estate of Francis O. Minor.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE—New Orleans, May 16th, 1873.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Francis O. Minor, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 16th day of June, A. D., 1873, at 12 o'clock, A. M., at No. [illegible] Exchange Place, New Orleans, before [illegible], Register.

S. B. PACKARD,
May 16th—June 16th United States Marshal.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

FEUILLETON

MARIAGE [illegible]

[illegible]